



Après avoir pris connaissance des Statuts de l'ASSOCIATION AGREEE DE GESTION ALES CEVENNES (2AGAC) et conformément au décret N°77-1520 du 31 décembre 1977, prend l'engagement notamment de :

▶ Tenir les documents prévus aux articles 99 et 101bis du CGI conformément à l'un des plans comptables professionnels agréés par le Ministère de l'Economie et des Finances. (Ces documents s'entendent du livre journal des recettes et des dépenses et du registre des immobilisations et amortissements),

▶ Respecter mon obligation de souscrire des déclarations sincères et complètes et suivre les recommandations qui me seront formulées par l'Association Agréée de Gestion (2AGAC),

▶ En ce qui concerne les recettes, mentionner sur ces documents le détail des sommes perçues, l'identité du client, le mode de règlement et la nature des prestations fournies,

Toutefois, lorsque les dispositions de l'article 378 du Code Pénal relatives au secret professionnel sont applicables, la nature des prestations fournies n'est pas mentionnée et l'identité du client peut être remplacée par une référence à un document annexe permettant de retrouver cette indication et tenu par le contribuable à la disposition de l'Administration. Pour ces adhérents soumis au secret professionnel, l'Administration ne peut demander la nature des prestations fournies,

▶ Accepter les règlements par chèques (et/ou par carte bancaire) libellés dans tous les cas à mon ordre et ne pas endosser ces chèques, sauf remise directe à l'encaissement,

▶ Informer ma clientèle de ma qualité d'adhérent à un Organisme de Gestion Agréé et de ses conséquences en ce qui concerne l'acceptation du paiement des honoraires par chèque en :

- l'apposition d'une affichette dans les locaux destinés à sa réception ;

- une mention spéciale sur les correspondances, les documents professionnels, libellée expressément comme suit : **"Acceptant le règlement des sommes dues par chèques libellés à son nom et/ou carte de paiement en sa qualité de membre d'un Organisme de Gestion Agréé par l'Administration Fiscale"**. Ce texte doit être placé de manière à n'engendrer aucune confusion avec les titres ou qualités universitaires et professionnels,

▶ Pour les membres des professions de santé, inscrire sur les feuilles de maladie ou de soins, conformément aux dispositions de l'article 1994 du Code Général des Impôts et du décret N° 72-480 du 12 juin 1972, l'intégralité des honoraires effectivement perçus même s'ils ne peuvent que partiellement donner lieu à remboursement pour les assurés,

▶ Communiquer à l'ASSOCIATION AGREEE DE GESTION ALES CEVENNES (2AGAC), préalablement à l'envoi aux Services des Impôts, la déclaration prévue à l'article 97 du Code Général des Impôts, le montant du résultat imposable et l'ensemble des données utilisées pour la détermination de ce résultat dans le cas où ma déclaration n'est pas élaborée par un expert-comptable,

▶ Donner expressément mandat à l'ASSOCIATION AGREEE DE GESTION ALES CEVENNES (2AGAC) pour son obligation de dématérialiser et télétransmettre aux Services Fiscaux, les attestations d'adhésion, les déclarations de résultats, ainsi que leurs annexes et les autres documents les accompagnants,

▶ Informer l'ASSOCIATION AGREEE DE GESTION ALES CEVENNES (2AGAC) des vérifications fiscales effectuées et lui communiquer par écrit, la nature et le montant des redressements effectués au cours d'un contrôle fiscal portant sur les exercices couverts par l'adhésion, au moment où ces redressements sont acceptés,

▶ Autoriser l'ASSOCIATION AGREEE DE GESTION ALES CEVENNES (2AGAC) à communiquer à son correspondant auprès de l'Administration Fiscale, ainsi qu'à l'agent chargé de l'audit de l'Association, les documents mentionnés au présent article, le document de synthèse présentant un diagnostic en matière de prévention des difficultés économiques et financières, lorsqu'ils en font la demande,

▶ Acquitter chaque année, le montant de la cotisation annuelle, dont le montant est fixé par le Conseil d'administration, payable dans le mois qui suit l'appel de cotisation (en vertu de l'article 4 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, étant la principale ressource de l'Association, la cotisation ne peut être ni fractionnée, ni remboursée).

Je reconnais avoir été informé qu'en cas de manquements graves ou répétés aux engagements ou obligations sus-énoncés, mon exclusion de l'Association pourra être prononcée dans les conditions fixées à l'article 8 du décret N° 77-1519 du 31 décembre 1977.

*Si vous rencontrez des difficultés de paiement, vous êtes invités à contacter le service des impôts dont vous dépendez.*

*En cas de difficultés particulières, et sur demande, une information complémentaire relative aux dispositifs d'aide aux entreprises en difficulté est proposée par l'Association Agréée de Gestion.*

**<http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission-soutien-aux-entreprises>**

Fait à ....., le ..... / ..... / .....

**Signature de l'adhérent** précédée de la mention manuscrite « **Lu et approuvé** » :

(ou du responsable pour les sociétés)